

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° ...2018/02-01

L'an deux mille dix-huit le jeudi 08 février à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 2 février 2018, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Axelle ASIK, Julien-Jack RAGAZ, Sylvain NICOLAS-NELSON (départ 21 h 45), Maryvonne MOYA, Dulcinée AVRIL, Emilie TOPSENT (arrivée à 20 h 13), Fadhil KORIMBOCUS, Emmanuel MERCIER, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER (départ 23 h 22), Patrick LASCoux, Olivier SARRABEYROUSE, Corinne BORD (arrivée à 20 h 16).

Absents ayant donné mandat :

Élisabeth LEFEUVRE à Jean THARY
Stéphanie SANNIER à Alexandre BENHAIM
Guillaume SALOMON à Samira BUYTENDORP
Souad TERKI à Julien-Jack RAGAZ
Karine SUISSA à Maryvonne MOYA
Sylvain NICOLAS-NELSON à Laurence CORDEAU à partir de 21 h 45
Katia GRAVELOT à Laurent RIVOIRE
Sarra BEN ALI à Nicole RIVOIRE
Emilie TOPSENT à Thomas FRANCESCHINI jusqu'à 20 h 13
Miloud GHERRAS par Ibrahim DIARRA
Pascale LABBE à Olivier SARRABEYROUSE
Corinne BORD par Anne DEO jusqu'à 20 h 16

Absent sans donner de mandat :

Gilles GARNIER à partir de 23 h 22

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - DIRECTION DES FINANCES

VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET FIXATION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Une délibération doit être prise pour voter le produit fiscal attendu pour l'exercice 2018, qui s'établit à hauteur de 29 480 573 euros, et fixer en conséquence les taux 2018 des trois taxes directes locales tels qu'ils sont inscrits au budget primitif 2018, soit :

| Taxes directes locales | Taux 2017 | Taux 2018 | Variation 2018 / 2017 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 26,68 % | 26,68 % | 0 % |
| Taxe foncière | 28,64 % | 28,64 % | 0 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 27,24 % | 27,24 % | 0 % |

DÉLIBÉRATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-2, et L. 2312-3 concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes,

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes,

Vu le projet de Budget Primitif 2018,

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 29 480 573 euros,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La commission Finances consultée,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de **29 480 573 euros**.

Les taux des trois taxes directes locales s'établissent comme suit :

| Taxes directes locales | Taux 2017 | Taux 2018 | Variation 2018 / 2017 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 26,68 % | 26,68 % | 0 % |
| Taxe foncière | 28,64 % | 28,64 % | 0 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 27,24 % | 27,24 % | 0 % |

Article 2 :

La recette est inscrite au budget primitif 2017 chapitre 73 à l'article 73111 « contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| ABSTENTION | 7 | GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », Corinne Bord |
| POUR | 32 | MAJORITÉ MUNICIPALE |
| CONTRE | 4 | GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » |

La délibération est adoptée

Le Maire

Laurent Rivoire



(Handwritten signature in blue ink)

(Small handwritten mark)